

# CONSEIL MUNICIPAL



## COMPTE-RENDU

### Séance du Jeudi 17 Novembre 2016



L'an deux mille seize, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

#### **Nombre de Conseillers**

***En exercice :.....33***

***Présents :.....23***

***Représentés :.....10***

***Absents :.....0***

#### **Présents :**

*M. LUBAC, Mme FAIVRE, Mme GEORGELIN, M. ROZENKNOP, Mme DOSTE, Mme LETARD, Mme MATON, M. CLEMENT, M. SCHANEN, Mme SCANO, M. PALÉVODY, Mme CIERLAK-SINDOU, Mlle NSIMBA LUMPUNI, Mme GRIET, M. PASSERIEU, Mme BLANSTIER, M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES.*

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

*M. ARCE a donné procuration à Mme BLANSTIER  
M. CHEVALLIER a donné procuration à Mme LETARD  
M. ROSTAN a donné procuration à Mme GEORGELIN  
Mme GLEIZES a donné procuration à Mme SCANO  
M. JAECK a donné procuration à Mme FAIVRE  
M. CARRAL a donné procuration à Mme DOSTE  
Mme BAUX a donné procuration à Mme GRIET  
M. ESCANDE a donné procuration à M. CHARLIER  
Mme POL a donné procuration à M. MERELLE  
Mme ARRIGHI a donné procuration Mme TACHOIRES*

#### **Date de la convocation :**

*Le 10 novembre 2016*

#### **Début de séance :**

*20h30*

#### **Fin de séance :**

*22h50*

---

**M. LE MAIRE** ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. Mme BLANSTIER est désignée.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposer sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

**M. BROT** souhaite que le point 8 relatif aux admissions en non-valeurs sur le budget principal et

sur le budget annexe Port Sud soit mis au débat ainsi que le point 10 concernant la tarification pour la convention de partenariat avec Cerqual.

**Mme TACHOIRES** souhaite que le point 5 relatif à la modification de la constitution de la SPL soit mis au débat.

**M. LE MAIRE** précise que suite à la conférence des présidents, il a été transmis aux conseillers par mails des documents à savoir le Programme Local de l'Habitat, le règlement intérieur en vigueur validé lors du conseil municipal de septembre et les tarifs en vigueur concernant la convention de partenariat de Cerqual. Il indique, que pour ceux qui le veulent, des tirages papiers peuvent être donnés.

Il en profite pour indiquer à M. BROT qu'il y a certainement les réponses à ses questionnement relatif à la question 10. Aussi, il l'invite à relire les documents pour savoir si cela lui convient.

M. LE MAIRE propose ensuite de passer à l'approbation des comptes-rendus des réunions du 17 Décembre 2015 et du 21 janvier 2016

Concernant le conseil municipal du 17 décembre, M. BROT indique que vu le temps qui s'est écoulé entre ce conseil et aujourd'hui, il n'a plus souvenir de qui a pu dire quoi. Il indique que soit on n'est dimensionné pour faire ce travail, soit c'est de la mauvaise volonté.

M. LE MAIRE indique qu'effectivement, il y a du retard mais que ce n'est en aucun cas de la mauvaise volonté. Il demande s'il y a des remarques sur le fond et si on considère que ce compte-rendu est approuvé.

Le groupe de **M. BROT** indique qu'il s'abstiendra.

**M. LE MAIRE** indique que le compte-rendu du conseil du 21 janvier sera approuvé lors de la prochaine séance suite à la demande de M. PERICAUD.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

## **1 DIRE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCOT**

**Mme FAIVRE** expose :

*« Par arrêté du Président du SMEAT en date du 15 septembres 2016, une enquête publique d'une durée de trente-sept jours, à dater du jeudi 13 octobre 2016 à 9h00 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016 à 17h00, est organisée concernant le projet de première révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine.*

*L'objet de l'enquête publique est la première révision du SCoT en vue, principalement :*

- de le rendre compatible avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE) ainsi qu'avec les autres évolutions législatives postérieures à cette date ;*
- de prendre en compte les documents de planification supérieurs intervenus depuis son approbation ;*
- d'actualiser le rapport de présentation et d'ajuster les dispositions du SCoT aux besoins et enjeux du territoire, en tant que de besoin ;*
- tout en restant dans le cadre des grands objectifs et équilibres du SCoT actuel.*

*Projet de carte relative à la cohérence environnementale et urbaine :*



|                      |   |
|----------------------|---|
|                      | TERRITOIRES DE DÉVELOPPEMENT PAR EXTENSION              |
|                      | PRINCIPAUX TERRITOIRES DE DENSIFICATION                 |
| <b>Artificialisé</b> |   |
|                      | Espaces urbanisés, chantiers                            |
|                      | Espaces verts artificialisés                            |
|                      | Espaces libres d'occupation en milieu urbain            |
|                      | Extraction et stockage de matériaux                     |
| <b>Agricole</b>      |   |
|                      | Espaces agricoles                                       |
|                      | Espaces agricoles protégés (Prescriptif)                |
| <b>Naturel</b>       |   |
|                      | Espaces naturels  |
|                      | Espaces naturels protégés (Prescriptif)                 |
|                      | Surfaces en eau (niveau hydrographique, plans d'eau...) |

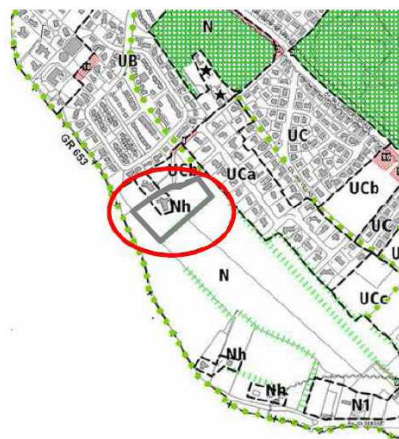
Il est proposé de faire un dire à l'enquête publique s'agissant des deux points suivants :

**1 - Problématique d'un propriétaire situé sur Coteaux Nord :**

Cette personne est propriétaire d'une maison en zone Nh ; le reste de sa parcelle est en zone N. Il s'agit de la parcelle cadastrée AB 63 d'une superficie de 14 087m<sup>2</sup> (parcelle en gris sur le plan ci-dessous).

Son voisin a une maison en zone Nh cependant le reste de sa parcelle est classée en zone UCb et a la possibilité de faire 4 maisons individuelles selon l'OAP des Coteaux.

Le propriétaire qui est bloqué par cette zone N souhaiterait avoir le même traitement que son voisin. Il demande donc le déclassement de sa parcelle de la zone N pour construire une maison individuelle pour ses enfants.

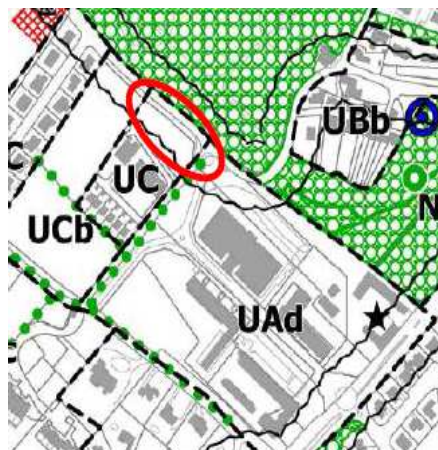
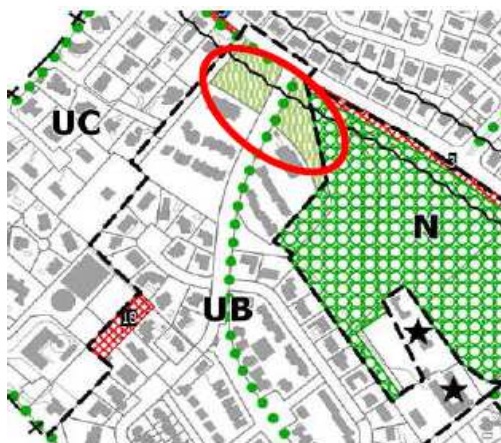


Sa demande nécessite plusieurs révisions.

**Au regard du PLU :**

Une révision du PLU sera nécessaire pour déclasser la zone N. Il faudra, par conséquent compenser cette zone N sur un autre secteur du PLU. Cette compensation est possible sur les secteurs suivants :

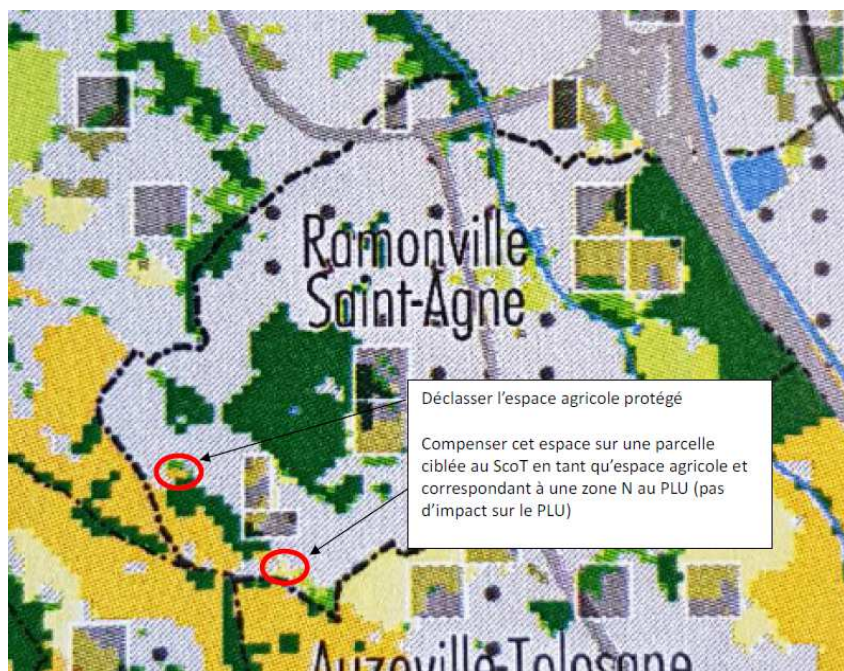
- bassin de rétention sur Coteaux Sud
- bassin de rétention sur Coteaux Nord



**Au regard du SCOT :**

*Cette zone est classée en zone agricole protégée au SCOT et doit à ce titre faire l'objet d'une modification. Pour ce faire, il faut proposer un déclassement de l'espace agricole protégé avec une compensation sur un autre espace et un transfert d'1/4 de pixel correspondant au transfert de potentialité d'accueil.*

**Sur la compensation :**



**Transfert du ¼ de pixel**

*Pour rappel : 1 pixel = 9ha , ½ de pixel = 4,5 ha et ¼ de pixel = 2,25 ha*

*Sur les Floralties : il y a un potentiel de développement urbain de 15 ha pour un potentiel de pixel de 18 ha (2 pixels). Il n'est pas comptabilisé la parcelle de la copropriété des Floralties de 2,2 ha qui est repris dans le SCOT en tant que périmètre de renouvellement urbain et non potentiel de développement urbain.*

*Sur Coteaux Sud : il y a 1,5 pixels sur le SCOT actuellement en vigueur et 2 ½ pixels sur le projet de SCOT. En effet, le secteur des Coteaux Sud ayant été urbanisé pour partie, le SMEAT a retiré un ½ pixel sur ce secteur. Il reste un potentiel de développement urbain de 7,2 ha (dont 1,7 de consommé par le projet Pastorello et France terre – projet construit après 2010) pour un potentiel pixel de 9 ha (2 ½ pixels).*

*Il est demandé au SMEAT le transfert d'1/4 de pixel du secteur des Coteaux Sud vers les Coteaux Nord, compte tenu de sa proximité en s'appuyant sur le principe de compatibilité et le mouvement possible entre territoire de périphérie.*

## **2 - Problématique du maraîchage bio sur la Ferme de 50 :**



*Cette parcelle est située en EVA, Espaces Verts Artificialisés, qui a une fonction récréative, de détente et de loisirs. Il sera proposé de faire un dire à l'enquête publique pour demander au SMEAT de modifier la vocation des EVA et de rajouter les exploitations agricoles et notamment l'agriculture péri-urbaine. «*

**M. PERICAUD** souhaite poser deux questions.

La première concerne la première zone. Il souhaite savoir si on est sûr que les 2 zones sont équivalentes en termes de protection de la nature et de l'environnement. Il pense qu'elles sont sur le même périmètre mais demande si en termes d'essences existantes elles sont équivalentes. Va-t-on retrouver les mêmes intérêts sur les deux zones ?

La deuxième question concerne la parcelle de la Ferme de 50. Il est indiqué de rajouter les exploitations agricoles mais qu'est ce qui empêche que du « non-bio » pourrait s'installer ? Il demande si on ne peut pas mettre une rubrique particulière en spécifiant qu'il s'agit d'une exploitation agricole mais « de type biologique » ou sans aucun produit phytosanitaire.

**M. LE MAIRE** indique qu'on peut, bien entendu, le rajouter dans le DIRE. En fait, c'est indiqué dans notre observation au SMEAT puisqu'on dit qu'il s'agit de la problématique du maraîchage bio sur la Ferme de 50 et on déclassé un terrain qui appartient à la collectivité. Cela veut dire que nous serons maître de la convention et notre souhait est bien d'être sur du maraîchage bio.

On peut donc le rajouter et on verra si le SMEAT le prendra en compte. En tout cas, même si ce n'est pas pris en compte, c'est un terrain qui appartient à la commune et la convention qui indique que c'est un classement bio passera en conseil municipal.

**Mme LETARD** rajoute que la garantie c'est aussi notre Agenda 21 puisque l'une des fiches de ce dernier est de faire la promotion de l'installation d'un maraîcher bio sur la commune.

**M. LE MAIRE** souhaite apporter les réponses aux questionnements de M. PERICAUD.

Il n'y a pas d'études d'impact qui sont réalisées sur ce type de déclassement. A sa connaissance et il connaît les terrains, il ne voit pas quel type de particularité il pourrait y avoir. La seule chose qu'il faudra regarder s'il y a un accord du SMEAT c'est qu'il y ait un parallélisme des formes sur la zone. L'idée est de ne pas déclasser l'ensemble de la parcelle mais de déclasser plutôt la partie basse.

**M. AREVALO** souhaite intervenir sur la procédure.

Il est de tradition que l'on ne déroge pas pour des particuliers même s'ils ont un problème. C'est un principe fondamental. A un moment donné, les autres voisins pourraient dire la même chose.

M. AREVALO est surpris que l'on puisse bouger le SCOT pour un particulier ; ce n'était pas les pratiques de notre ancien Maire. C'était un principe de garantie de traitement égalitaire entre les citoyens. Par ailleurs, la personne n'a pas besoin de 14.000 m<sup>2</sup> pour construire une maison. Une fois le terrain déclassé, il pourrait faire un lotissement de 4 ou 5 maisons. C'est un cadeau financier énorme que l'on fait à la personne. Il espère qu'elle fera au moins un don au CCAS.

Aussi par principe, M. AREVALO indique qu'il s'abstiendra.

**M. LE MAIRE** souhaite répondre sur deux choses.

Le fait que cela répond à une demande d'un particulier, n'est pas caché, c'est noté dans la délibération. Cela sera présenté au SMEAT en toute transparence.

Il indique qu'il est vrai que son prédécesseur ne touchait pas à ce type de parcelle, ce qui est normal puisque c'est lui qui l'avait mis en place. Il souligne que M. AREVALO est bien placé pour le savoir puisque c'est un PLU qu'il a approuvé.

Il pense que ce n'est pas un traitement égalitaire de l'ensemble des ramonvillois sur la collectivité. Il regrette que nous n'ayons pas traité ce problème lors de la révision générale du PLU car il y a d'autres parcelles qui ont ce type de traitement, où on met en zone N au droit du bâti actuel. Aussi, la logique de bande, comme sur le Canal du Midi, aurait été plus juste pour l'ensemble des propriétaires qui auraient été traités tous de la même façon. Il indique qu'il ne connaît pas les raisons de cette situation mais il pense que c'est une aberration.

M. LE MAIRE est étonné de la remarque de M. AREVALO sur la question du déclassement de l'ensemble de la parcelle. Il indique à M. AREVALO, qui siège au SMEAT, qu'il sait parfaitement que lorsqu'on déclassé une parcelle, vient ensuite la mise en compatibilité dans le PLU, qui indiquera la zone définitivement constructible

C'est bien cette zone là que sera définie dans un deuxième temps avec la mise en comptabilité du PLU la partie de la parcelle 14 000 m<sup>2</sup> nécessaire pour une maison individuelle. Il rappelle à M. AREVALO que c'est la procédure du SMEAT ; on déclassé la parcelle et ensuite le PLU vient réglementer le droit du sol. On ne peut pas déclasser un morceau de parcelle. L'étape d'après c'est bien le PLU qui déterminera une zone que le conseil aura à discuter en commission d'urbanisme.

**M. BROT** fait la même remarque que M. AREVALO et indique qu'il souhaiterait un vote différencié entre les cultures maraîchère et celui-ci. On peut effectivement se poser la question de la probité de l'opération. Il précise à M. LE MAIRE que s'il lui garantit, qu'à travers le PLU, seule une petite partie de la parcelle sera déclassée, cela lui convient.

Par ailleurs, son groupe se demande si cela ne va pas faire un appel d'air suite à cette demande.

**M. LE MAIRE** précise que les seuls cas de ce type sur la commune sont sur les coteaux. Ce sont les seuls endroits existants. C'est le reliquat d'une histoire que nous aurions pu régler lors de la révision du PLU en 2013/2014. Il pense que la prochaine révision amènera à rectifier ces situations pour que la logique du droit du sol qui est de dire vous n'êtes pas traités en tant qu'individu mais en tant que secteur soit respectée partout.

**M. SCHANEN** souhaite apporter une précision. Le droit de passage qui existe entre le quartier des Coteaux et la zone verte de fait sera maintenu. Cette servitude a une qualité de desserte et de zone environnementale réelle.

**M. MERELLE** indique que l'on comprend bien qu'il y ait plusieurs propriétaires dans ce cas. Aussi, il demande pourquoi traiter ce cas individuel maintenant et ne pas attendre pour régler l'ensemble des propriétaires. Cela paraîtrait plus égalitaire et plus juste.

**M. LE MAIRE** répond que cela nécessiterait une révision du PLU. Il faut savoir que les processus de modifications ou de révisions du PLU sont liés à l'importance de la révision qui est faite et que les procédures sont longues et coûteuses. Comme une révision du PLU doit être faite avant fin 2018,

l'ensemble des demandes sera traité à ce moment là. Pour l'instant il n'y a que cette demande, qui date d'il y a 2 ans.

**Mme TACHOIRES** demande pourquoi on n'attend pas si ce n'est pas urgent.

**M. LE MAIRE** indique que pour lui c'est pas urgent mais ces gens attendent depuis 15 ans. En tant que municipalité quel intérêt à leur dire d'attendre. A un moment, il faut du réalisme dans la façon dont on aborde les dossiers.

**Mme FAIVRE** indique que habituellement on faisait le tour des maisons en mettant en Nh puis après en N. On ne fait pas normalement des décrochés qui fassent le tour des maisons. C'est un cas qui n'était pas très juste. Ce n'est pas la volonté de faire de l'urbanisme à la parcelle, mais de corriger l'injustice de cette délimitation.

**Mme TACHOIRES** demande si cela veut dire que quand on traitera toutes les demandes lors de la révision du PLU, fin 2018, il faudra appliquer le même type de règle. Si c'est le cas, cela risque de créer une autre distorsion dans l'autre sens.

**M. LE MAIRE** comprend la logique de Mme TACHOIRES mais répond que non car les autres parcelles concernées ne sont pas dans le même secteur. Ce ne sera pas les mêmes cas de figure. Si on parle de bande, c'est car nous sommes à proximité d'une voie de desserte. Ce n'est pas le cas de cette parcelle en l'occurrence. Il n'y a pas d'autre possibilité d'application d'une règle quelconque.

**M. CHARLIER** demande s'il a été mesuré la plus-value que cela pourrait faire au propriétaire.

**Mme FAIVRE** indique que ce n'est pas une zone où l'on peut construire des immeubles. Elle souhaite faire une maison pour sa fille qui souhaite s'installer sur Ramonville. Sa demande semble cohérente.

- Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR et 10 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD, M. TACHOIRES et par procuration M. ESCANDE, Mme POL et Mme ARRIGHI) :

- **FAIT** un dire à l'enquête publique relative au projet de ScoT sur les points ci-dessus précisés et ci-dessous rappelés ;
- **DEMANDE** au SMEAT le déclassement l'espace agricole protégé sur les Coteaux Nord et de compenser cet espace sur une parcelle ciblée au ScoT en tant qu'espace agricole comme ci-dessus indiqué ;
- **DEMANDE** au SMEAT le transfert d'1/4 de pixel du secteur des Coteaux Sud vers les Coteaux Nord, correspondant au transfert de potentialité d'accueil ;
- **DEMANDE** au SMEAT de modifier la vocation des EVA et de rajouter les exploitations agricoles et notamment l'agriculture péri-urbaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente délibération.

## 2 APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022 DU SICOVAL

Mme FAIVRE expose :

« Une délibération n° 2016-10-009 du conseil de communauté du Sicoval en date du 3 octobre 2016 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval a été notifiée à la Commune de Ramonville Saint-Agne.

Le déroulement de l'étude PLH, lancée par le Sicoval au mois de janvier 2014, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation s'effectue en trois phases :

- Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat ;
- Phase 2 : définition d'orientations stratégiques ;
- Phase 3 : présentation d'un programme d'actions.

Cette étude a donné lieu à plusieurs réunions de travail rassemblant des élus, des techniciens du Sicoval et des communes, des institutions (ETAT, SMEAT,...) et des professionnels de l'habitat.

Les contenus de ces différentes phases ont été présentés à l'issue de chacune d'entre elles :

- En réunions de Territorialisation ;
- Aux commissions Aménagement de l'Espace et PLH et Solidarité et Cohésion Sociale ;
- Au conseil de communauté du Sicoval.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, quatre orientations stratégiques sont définies :

- Orientation I : Maintenir l'attractivité du territoire du Sicoval ;
- Orientation II : Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement urbain ;
- Orientation III : Répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leurs parcours résidentiels ;
- Orientation IV : S'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements.

Elles s'appuient sur une large concertation avec les communes et sur une co-construction des perspectives de production de logements.

A partir de ces orientations stratégiques un programme d'actions est décliné autour des principales thématiques suivantes :

- Les perspectives de production de logements par commune : un recensement établi avec les communes permet d'identifier un potentiel de 5000 logements familiaux sur la période 2017-2022. Ce potentiel est territorialisé par commune en fonction des caractéristiques propres à chacune d'elle ;
- La mise en place de niveaux d'intervention pour appuyer les communes dans leurs projets opérationnels ;
- L'offre de logements aidés : il s'agit d'orienter 25% de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et de 20 à 40 % vers des logements en accession à prix abordable selon les secteurs du territoire ;
- La gestion déléguée des aides à la pierre pour le logement social et l'accompagnement



*renforcé des communes et des organismes HLM pour une construction adaptée des logements aidés ;*

- La gestion des demandes et des attributions dans le parc locatif social sera travaillée à travers l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et la Conférence Intercommunale du Logement ;*
- La mise en œuvre d'une démarche BIMBY et l'identification du potentiel en renouvellement urbain afin de s'inscrire dans les principes de densification du tissu existant et de valorisation des secteurs déjà urbanisés ;*
- La qualité des logements neufs avec notamment la mise en place d'une convention de partenariat avec CERQUAL relative à certification NF Habitat ;*
- L'amélioration des logements existants à travers la poursuite du Programme d'Intérêt Général à destination des ménages modestes, la gestion déléguée des aides à la pierre, l'étude d'opportunité de la poursuite de la plateforme Rénoval et l'observation et la veille sur les copropriétés privées pour repérer d'éventuelles fragilités ;*
- Les logements dédiés pour répondre à des besoins spécifiques (l'hébergement d'urgence, le logement d'insertion et temporaire, le logement des jeunes et des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage), dont le recensement fait état d'une perspective de 920 logements environ ;*
- La poursuite de l'Observatoire Territorial de l'Habitat, lequel permet la réalisation des bilans annuels du PLH, l'évaluation des actions mises en œuvre, le suivi des dynamiques des marchés immobiliers, ....*

*Le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur ces points.*

*Au terme des articles L. 302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH. »*

**M. BROT** souhaite faire un argumentaire pour justifier le vote de son groupe.

Le Sicoval va imposer à la commune à travers de ce PLH la création de logement social. On sait que la commune a fait une grosse augmentation de logement social en passant de 11 à 21 % en 10 ans. Qui dit logement social, dit exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière sur de nombreuses années. C'est une population qu'il faut accompagner et donc qui génère de nouveaux coûts en termes d'équipements et de services également. Son groupe considère que les équilibres vont être rompus et que ce n'est raisonnable de poursuivre cette politique d'augmentation de logement social pour des raisons financières et d'accompagnement correct de ces populations qui en ont besoin. Aussi, pour toutes ces raisons, M. BROT indique que son groupe votera contre.

**M. AREVALO** pense que le problème tel que le pose M. BROT n'est pas bon, ce ne sont pas ses arguments. Pour lui la commune s'honore complètement à accueillir du logement social ; comme l'exige la loi.

La vraie question est lorsqu'on s'engage sur du logement social, de créer effectivement les conditions, lorsque les populations arrivent d'un bon accueil. Par exemple, lorsqu'on construit beaucoup de logements sociaux à un endroit, on installe une école à proximité. On fait en sorte que les personnes n'aient pas à faire 1,5 km à pied ou en voiture. Il pense aux Florallies, où l'on va construire une gendarmerie.

Ce qui est important c'est de réfléchir à l'aménagement de la ville pour que les populations ne se sentent pas éloignées de certains services et autres. Après, la mixité et la diversité, sont toujours un enrichissement dans une ville. A partir du moment où l'on commence à exprimer des réserves pour ces populations là, bien évidemment, cela crée des conditions d'accueil qui ne sont pas très favorables.

**M. LE MAIRE** est d'accord avec M. AREVALO mais en partie.

Sur la question du logement social, il indique à M. BROT qu'il fait une erreur dans son analyse quand il indique que le Sicoval impose aux communes de faire 25% de logement social. C'est la loi Duflot qui s'impose et qu'il applique et soutient. La commune l'a intégré dans la révision générale du PLU fin 2013, avec un objectif d'atteindre 25% de logements sociaux à échéance 2025. Effectivement, il y a des communes qui comme M. BROT souhaitent une autre politique en s'appuyant sur des arguments qui ne sont pas justes comme l'exonération de la taxe d'habitation dans le logement social. La question de l'exonération de la taxe d'habitation est liée aux revenus du foyer. Dans une commune comme Ramonville, il y a aussi des gens qui sont exonérés dans le privé. Aussi il estime que ce que dit M. Brot est plus grave ; c'est que les pauvres n'ont rien à faire à Ramonville.

M. LE MAIRE est ensuite très inquiet de la manière dont M. BROT voit les choses lorsqu'il parle d'équilibre. Une ville où il y a 25% de logement social veut dire qu'il y a 75% de logements non social, on ne peut pas dire que c'est équilibré. La réalité de notre pays, c'est que 70% de la population française rentre dans les critères du logement social.

Aussi, il explique à M. BROT que si son projet politique est de faire une réserve d'indiens, de personnes qui ont de l'argent et qui le conservent entre eux, c'est grave. Cela suppose que ces gens là n'ont donc plus besoin de piscine municipale puisqu'ils en ont une chez eux et que l'on peut donc baisser les impôts. M. LE MAIRE affiche que ce n'est pas le projet de la majorité et que ce n'est pas le projet pour lequel sa liste a été élue en 2008 et en 2014, ni même ces prédécesseurs.

Il souligne aussi que M. BROT oublie la question financière. Il y a des pénalités qui sont triplés en cas de non respect de la loi. Cela veut dire que M. BROT va dire aux ramonvillois «on va rester entre nous et on va payer pour cela». Il faudra donc leur expliquer que leurs impôts sont utilisés pour payer des amendes.

Sur la question de l'adaptation des services publics, il y a plusieurs façons de voir la chose. On peut le voir à l'échelle d'un quartier, de la ville... Il rappelle que depuis 2008, 10 classes et un groupe scolaire ont été ouverts pour pouvoir répondre à l'accueil des populations et que l'on est passé de 120 personnes en centre de loisirs à plus de 300 maintenant. Aussi, il souligne que la logique de la majorité est de pouvoir accueillir des populations nouvelles et d'adapter les services publics. Cela a toujours été fait. La ville ne se construit pas seulement sur de l'urbanisme mais sur les services qui y sont associés. Il invite M. BROT à regarder ce qui est fait du côté de Castanet ou Toulouse, dans les écoles, sur la question des ATSEM . Il verra que c'est intéressant de voir que l'on ne veut pas accueillir et qu'en même temps on n'offre plus de services aux concitoyens.

Il faut accueillir et adapter nos services ; c'est ce qui fait le dynamisme d'une ville.

**Mme CABAU** souhaite témoigner par rapport à ce que dit M. LE MAIRE.

Elle indique que quand on l'entend parler du logement social avec un accompagnement, tout à l'air d'aller bien. Elle parle d'un exemple très concret : la Cité Rose. Elle souligne qu'il y a 30 ans, lorsqu'elle y habitait, il n'y avait aucun problème. Aussi, elle pense que développer le logement social c'est bien mais il faut en plus l'accompagner et par la suite le maîtriser. Elle se dit inquiète dans la maîtrise. Faire du logement social « c'est facile » mais c'est le reste qui est difficile, sans y mettre de couleurs politiques, mais simplement humainement parlant.

**M. LE MAIRE** souligne que l'exemple pris par Mme CABAU est extraordinaire. En effet, la Cité Rose est le quartier où il y a eu la plus forte baisse du nombre de logements sociaux depuis ces dernières années car les bailleurs sociaux ont vendu aux locataires. On est donc sûr de la représentation qui est de dire « s'il y a des problèmes à la Cité Rose , c'est parce qu'il y a du logement social ».

La majorité n'a pas la même vision politique mais est bien consciente qu'il y a des populations qu'il faut accompagner. Il invite Mme CABAU à regarder les aides sociales qui sont attribuées lors du Conseil d'Administration du CCAS, où elle siège. Elle se rendra compte qu'il y en a dans le social mais aussi dans le privé. On aide tout le monde. Il n'y a pas de différenciation. On adapte nos services ;

c'est ce qu'est en train de développer Mme DOSTE avec notamment le Centre Social autour de la famille et de la parentalité.

Il y a des problématiques nouvelles qui ne sont pas liées à la question du logement social mais à un phénomène qui concerne tout le monde qui est la décomposition familiale. On divorce partout et pas seulement dans le logement social. Il rajoute qu'il y a même des personnes qui étaient contre le logement social et qui se sont retrouvées elles-mêmes dans un logement social suite à une décomposition familiale. Il pense que le groupe de M. BROT a une conception faussée du logement social sur la ville et de manière générale.

**Mme CABAU** explique que c'est l'accompagnement qui est défaillant. Elle trouve que concernant la quantité, la commune va trop loin.

**M. LE MAIRE** indique qu'il respecte la loi tout simplement.

**M. BROT** souhaite revenir sur certains points.

Il indique que M. LE MAIRE explique qu'à la Cité Rose, il y a moins de logements sociaux car les locataires sociaux ont racheté leur logement. Mais ce n'est pas parce qu'un logement change de catégorie que les problématiques inhérentes aux personnes qui y sont changent.

D'autre part au niveau de personnes qui sont éligibles au logement social, il rappelle que M. LE MAIRE a parlé de 70%. Il est évident qu'on ne va pouvoir faire 70% de logements sociaux. Il y a donc une vraie question par rapport à ce chiffre là ; il faudrait peut-être baisser le taux. Par ailleurs, il créait une vraie inégalité ; ne faudrait-t-il pas maintenir le logement social pour les populations très démunies et donc faire baisser le chiffre des personnes qui sont éligibles au logement social. Cela créait une vraie inégalité car il y a 7 français sur 10 qui peuvent s'inscrire sur les listes d'attente pour un logement social pour une grande majorité qui n'auront pas de logement. Aussi, ceux qui n'ont pas eu la chance de l'avoir vont aller sur du logement privé. Cela le fait rebondir sur le point suivant à savoir qu'aujourd'hui à Ramonville, il y a un logement sur deux qui est locatif. Aussi, si on déplace la barre entre le locatif privé et le locatif social, le privé sera d'autant plus cher.

Enfin, pour ce qui est de la loi 2025, on ne paye aujourd'hui aucune pénalité. Nous paierons en 2025 si la commune est en dessous de 25%.

**M. SCHANEN** indique que M. BROT à l'avantage de poser les questions avec clarté. En fait, si les gens sont pauvres et même s'ils ne sont dans du logement social, c'est embêtant car ils gardent leur problématique. Ce que vous dites c'est que ce sont les pauvres le problème.

Il indique à M. BROT qu'il ne sait par quel miracle il évalue que le logement privé locatif deviendrait moins cher si l'on baissait le nombre de logement social.

**M. BROT** indique que c'est la loi du marché.

**M. SCHANEN** indique qu'avec la loi du marché si on n'encadrerait pas la construction et qu'on ne faisait pas de PSLA, que la commune ne rachète pas les terrains préalablement, notamment sur les coteaux nord, pour qu'ils soient revendus beaucoup moins cher, seulement le locatif serait extrêmement cher mais qu'il y aurait une pression considérable sur toutes les petites opérations que son groupe a contesté.

Il se trouve que la commune a réussi à maintenir l'équilibre et à passer de 11% à 21% ; cela n'existe pratiquement nulle part ailleurs.

Cela ne veut pas dire pour autant que toute la population a changé puisqu'il y avait les Floriales où résidaient déjà des personnes qui étaient en difficultés et qui sont passées ensuite en logement social. On a agit sur les services et les équipements.

La Cité Rose est un autre problématique. Au départ, c'était du logement social et progressivement les familles sont restées. Ce sont des familles qui deviennent plus âgées et qui n'ont donc plus la même perception et la même façon de vivre le quartier. Il y a là donc toutes une série d'éléments qui ne sont pas faciles à gérer et qu'il faut accompagner.

Mais on doit aussi accompagner les autres quartiers et ce n'est pas toujours facile de trouver les bonnes solutions. Mais cela n'a pas tellement de rapport avec le fait de construire de nouveaux

logements sociaux. En fait, si on veut augmenter, cela veut dire que l'on va continuer de construire sur Ramonville et que l'on va construire avec plus de logements privés que de logements sociaux et que l'on va accompagner de manière à ce que l'équilibre soit maintenue.

Cela donne l'occasion à M. SCHANEN de dire que cet accompagnement doit se faire partout.

Dans le plan du Sicoval, il y aussi l'accueil des gens du voyage.

M. SCHANEN indique qu'il n'a pas l'habitude de réagir aux commentaires des groupes dans le VAR mais il tient à souligner qu'il a été extrêmement gêné par les propos du groupe de M. BROT, soit par l'extrême méconnaissance du dossier, soit par les sous-entendus, sur la question de la réflexion de l'aire des gens du voyage. Il est dit que l'on donnait beaucoup d'argent pour ces gens là. Il souligne que cela est mal connaître le dossier.

Cette aire est une des premières à avoir été construite. Pendant 11 ans, on a annoncé aux personnes qui y vivaient qu'elle serait réparée. C'est une aire qui en terme économique est plus qu'amortie. Les gens ont vécu sur cet aire avec des situations qui devenaient totalement intolérables depuis bien longtemps puis ont été accueillis par les gens du quartier de la Comtesse, le temps des travaux de rénovation.

M. SCHANEN trouve qu'informer la population sans avoir préalablement soit-même fait l'effort de s'informer est une faiblesse de raisonnement ; c'est une faiblesse technique et morale.

**M. BROT** indique que concernant les gens du voyage un débat a eu lieu au Sicoval.

Il indique qu'il a visité l'aire des gens du voyage avant les travaux et peut attester qu'elle était effectivement très dégradée et qu'il fallait la rénover. Ce qu'il conteste, c'est le prix exorbitant de la rénovation.

**M. LE MAIRE** retient qu'il faut baisser le nombre de nos concitoyens qui sont dans les critères du logement social. Pour cela il ne voit qu'une seule solution : augmenter les salaires.

Il souhaite que M. BROT fasse des choix en 2017 qui aillent dans ce sens là.

- Vu la délibération du conseil de communauté n°2013-12-02 du 2 décembre 2013 approuvant l'élaboration du PLH 2017-2022 du Sicoval ;
- Vu la délibération du conseil de communauté n°2015-11-14 du 2 novembre 2015 approuvant la Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat du PLH du Sicoval ;
- Vu la délibération du conseil de communauté n° 2016-10-009 du 3 octobre 2016 approuvant le projet PLH du Sicoval dans sa globalité ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration M. ESCANDE et Mme POL) :

- **APPROUVE** le projet PLH du Sicoval dans sa globalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### 3 IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE MODULAIRE

**M. LE MAIRE** expose :

#### **« 1- Contexte**

*La commune de Ramonville Saint-Agne, par délibération en date du 24 Mars 2016, a approuvé le pré-programme du projet de rénovation du groupe scolaire Sajus ainsi que son enveloppe financière de 4 M€ TTC.*

*Les travaux de rénovation, prévus de Juillet 2017 à Décembre 2018 nécessiteront la délocalisation de l'école pour la même période.*

*Lors de la réunion de présentation du projet aux enseignants et parents d'élèves le 7 Janvier 2016 par Monsieur le Maire, ces derniers ont émis le choix de délocaliser entièrement l'école pendant la durée des travaux, soit 18 mois, auxquels s'ajouteront un ou deux mois de préparation de déménagement. Le coût de cette opération est estimé à 490 000 € TTC.*

#### **2- Programme du projet d'installation de l'école modulaire**

*Le terrain pressenti pour l'installation de l'école modulaire est celui de l'ALSH des Sables, actuellement utilisé par le service centres de loisirs du Sicoval. Le Sicoval a été consulté lors de deux réunions projet afin de valider l'implantation des modules et la réutilisation des locaux existants pour les besoins de l'école. Les bâtiments ainsi que les terrains extérieurs resteront utilisés par l'ALSH lors des vacances scolaires. Il a donc été convenu de compacter au mieux l'école modulaire sur le terrain et optimiser les surfaces créées et les surfaces réutilisées.*

*Les enseignants et les parents d'élèves ont été consultés dans le cadre d'une réunion de présentation du présent document joint à la note le Jeudi 10 Novembre.*

*Les fonctions existantes actuellement sur l'école SAJUS se retrouveront sur l'école modulaire :*

- Pour l'école maternelle : 4 classes, une salle d'activité, une salle dortoir, un bureau de direction, une salle des professeurs/ATSEM/personnel d'entretien, une salle ALAE ;*
- Pour l'école élémentaire : 8 classes, une salle d'activité, un bureau de direction, une salle des professeurs/personnel d'entretien, une salle ALAE ;*
- Pour les deux écoles : BCD et cour de récréation avec préau.*

*L'école modulaire présente une surface totale de 1 060 m<sup>2</sup>, répartis sur deux niveaux avec la maternelle, l'ALAE maternelle et la BCD au RDC et l'élémentaire au R+1.*

*Le document en annexe à la présente note précise de manière détaillée le programme du projet.*

### **3- Enveloppe financière**

L'enveloppe prévisionnelle de l'installation de l'école modulaire sur le terrain des Sables est de 490 000 € TTC répartis comme suit :

| <b>Nature des dépenses</b>   | <b>Montant HT</b> | <b>Montant TTC</b> |
|--|-------------------|--------------------|
| Travaux : terrassement, raccordements des réseaux, remise en état  | 170.552 €         | 204.662 €          |
| Frais fixes liés aux modules : installation, désinstallation, équipements divers (menuiseries, chauffage, prises, tableaux...) | 64.855 €          | 77.826 €           |
| Prestataires : Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, géomètre, bureau d'étude de sol   | 27.500 €          | 33.000 €           |
| Frais de publication   | 5.000 €           | 6.000 €            |
| Frais de location sur 18 mois  | 140.427 €         | 168.512 €          |
| <b>Total dépenses</b>  | <b>408.334 €</b>  | <b>490.000 €</b>   |

**M. AREVALO** souhaite faire une remarque même s'il imagine que tout est déjà décidé ; son groupe est là pour donner des idées.

Il se dit surpris que pour une rénovation d'école il faille 14 mois de travaux. Il lui semble qu'on pourrait aller plus vite et qu'on aurait pu imaginer de démarrer les travaux début juillet jusqu'à fin septembre afin d'éviter que la perturbation de l'école soit sur deux années scolaires. Donc soit on est capable d'avancer parce qu'on accélère le processus de préparation, soit on décale de 8 ou 9 mois le démarrage des travaux pour le faire finir en juillet 2018. Cela aurait quand même un impact moindre en termes de vie de l'école de démarrer en septembre et pas en moitié d'année. Cela pourrait aussi faire des économies sur le projet d'école modulaire car cela serait sur 9 mois et non sur 14.

Par ailleurs, si les marchés s'avèrent ne pas être valables, on risque de perdre du temps.

**M. LE MAIRE** rappelle que ce programme est le même que celui présenté en juillet dernier en conseil municipal. Il a fait l'objet d'une étude conjointe du cabinet mandaté et des services municipaux.

Il souligne que **M. AREVALO** trouve que les travaux sont trop longs et qu'il faut aller plus vite. Il l'en remercie car c'est la première fois. Il indique que l'évaluation qui est faite aujourd'hui est de 14 mois. Si cela est plus rapide tant mieux mais il préfère que la commune soit sur un échéancier qu'elle tiendra plutôt que de prévoir des engagements qu'elles ne pourraient pas tenir. Reporter une rentrée est pour **M. LE MAIRE** inenvisageable.

Sur la question des travaux, il confirme qu'ils commenceront en juillet. Il y a une phase de préparation de chantier, puis une phase de désamiantage qui fait partie des travaux. Il fait remarquer à **M. AREVALO** qu'il est assez difficile de faire travailler les entreprises au mois d'août en raison des congés.

**M. PERICAUD** demande si une clause de négociation ou de pénalités a été prévue dans le cas où le chantier prendrait du retard, et donc impacter et augmenter la durée de location des modulaires.

**M. LE MAIRE** indique qu'il y a effectivement des pénalités de prévues mais souligne, par expérience, qu'elles sont difficiles à faire appliquer.

Il souhaite revenir sur la question de **M. AREVALO** concernant les marchés et souligne qu'effectivement les marchés peuvent avoir un influence sur le calendrier.

**Mme TACHOIRES** demande s'il y a une discussion avec les parents d'élèves concernant le transport des enfants entre l'école Sajus et le Centre de loisirs.

**Mme MATON** indique que oui. A compter de janvier/mars un groupe de travail avec les parents va

être mis en place pour effectivement recueillir l'expression des besoins car certaines familles sur ce quartier ne sont pas motorisées. Elle précise qu'elle souhaiterait que l'on travaille sur un aspect collectif via cycle, vélo, piétons et covoiturage. Il y a sûrement une solidarité de parents qui pourrait créer une petite dynamique, au-delà de la solution bus. Il y a certainement d'autres solutions.

**Mme TACHOIRES** demande si la climatisation est prévue dans les modulaires. Elle précise que par expérience professionnelle, ça peut être difficile comme condition de travail pour les enseignants et d'apprentissage pour les enfants.

**M. LE MAIRE** indique qu'il le fera vérifier bien que la climatisation ne soit pas trop écologique.

**Mme MATON** rappelle qu'il y a des modulaires à l'école Sajus et que la qualité de vie à l'intérieur est très appréciée par les enseignants, parfois même mieux que dans le bâti.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le programme d'installation d'une école modulaire et son enveloppe financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire précaire portant sur un établissement recevant du public (ERP) et plus généralement toutes les autorisations d'urbanisme liées à ce projet et de signer tous les actes découlant de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

## **4 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LOI NOTRE**

**M. LE MAIRE** expose :

- *Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 5 septembre 2016 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (loi notre)*
- *Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération doivent être mis en compatibilité avec les dispositions réglementaires posées dans la loi notre par arrêté préfectoral avant le 31/012/2016.*

*Il est présenté aux membres du conseil municipal une version remodelée des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval.*

*En effet, la LOI NOTRE est venue modifier la répartition entre les compétences obligatoires et optionnelles, l'intitulé de certains domaines ainsi que les modalités de leur exercice.*

*Par ailleurs, pour certaines compétences ce sont les statuts qui définissent le contour de leur exercice car il n'y a plus d'intérêt communautaire.*

*Les principales modifications apportées concernent :*

- ◆ *le développement économique qui intègre obligatoirement la promotion du tourisme (dont la*

création d'offices de tourisme) ;

- ◆ l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour lesquels l'entretien et la gestion des aires devient obligatoire ;
- ◆ la collecte et le traitement des déchets ménagers qui passe de compétence optionnelle à obligatoire ;
- ◆ la suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires et la définition précise de l'exercice des compétences dans les statuts ; »

**M. PERICAUD** demande si cette nouvelle compétence inclut également les nouveaux bains urbains qui sont prévus en termes de tourisme.

**M. SCHANEN** répond qu'effectivement la commune termine une étude de la structuration opérationnelle du projet touristique de façon à ce que le Sicoval le reprenne en respectant ce que nous avons dit. Il y a aussi un certain nombre de projets qui sont portés par le privé. Le projet des bains urbains restera suivi par la commune une fois le projet avancé. Il s'agit du droit du sol. Mais son intégration dans le cadre du projet tourisme sera porté par le Sicoval. La commune réfléchit actuellement et intégrera cette réflexion à une réflexion plus large au sein du Sicoval.

- Considérant que selon l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification ;
- Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Sicoval, joints en annexe, permettant leur mise en compatibilité avec la loi NOTRe.  
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **5 MODIFICATION DE LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)**

**M. LE MAIRE** expose :

« Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil municipal s'était prononcé pour constituer la Société Publique Locale d'Aménagement du Sicoval, adopter les statuts, désigner son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, désigner le mandataire représentant la commune de Ramonville au conseil d'administration de la société.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ANNULER et DE MODIFIER** la délibération n°2016/SEPT/93 sur les points suivants :

- **Modification des articles 16 et 21 des statuts comme suit :**

- ◆ **Article 16 - Limite d'âge - Durée du mandat des administrateurs**

- **Ancienne rédaction**

*Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent*



*respecter la limite d'âge de 70 ans au moment de leur désignation.*

*Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.*

*Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.*

- **Nouvelle rédaction**

*Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne sont éligibles qu'à la condition qu'ils aient atteint au maximum la limite d'âge de 70 ans dans l'année qui précède leur désignation.*

- ◆ **Article 20 - Censeurs**

- **Ancienne rédaction**

*L'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.*

*Le collège de censeurs est à la disposition du Conseil et de son président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.*

*Ils sont nommés pour une durée fixée par l'assemblée générale ordinaire. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.*

*Ils ne sont pas rémunérés*

- **Nouvelle rédaction**

*L'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.*

*Le collège de censeurs est à la disposition du conseil et de son président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.*

*Les censeurs sont convoqués et informés de la même manière que les administrateurs. Ils assistent notamment aux conseils d'administration avec voix consultative.*

➤ **DE DÉSIGNER** de Madame FAIVRE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

➤ **DE DÉSIGNER** de Mme FAIVRE comme mandataire représentant la commune de Ramonville au conseil d'administration de la société. »

**M. LE MAIRE** rappelle que lors du conseil municipal de septembre, le maire été désigné comme étant le représentant de la commune actionnaire et M. CHEVALIER a été présenté comme représentant de la commune au sein du Sicoval en tant qu'administrateur. Or, en conseil de communauté, il est apparu que la candidature de M. CHEVALLIER n'était pas possible pour des questions de non respect de l'article 16 de la SPL. Il indique donc, qu'en conseil de communauté, il a pris la place de M. CHEVALLIER. Ne pouvant être à la fois représentant de la commune comme actionnaire et comme administrateur au sein du Sicoval, il faut modifier la délibération prise en septembre dernier. Il propose donc la candidature de Mme FAIVRE comme représentante de

l'actionnaire mairie de Ramonville.

**M. AREVALO** indique qu'il y a effectivement un problème d'âge puisque les statuts de la SPL précise que les représentants doivent respecter la limite d'âge de 70 ans au moment de leur désignation. Il confirme que lors du conseil de communauté, on s'est rendu compte que notre ami CHEVALLIER avait largement dépassé l'âge et que le maire de Donneville avait aussi dépassé l'âge de quelque mois.

**M. LE MAIRE** fait remarquer à M. AREVALO qu'il fait en sorte que ça ne déborde pas et pense avoir utiliser des termes pour ne vexer personne...

**M. AREVALO** explique que cela n'a rien d'extraordinaire et que ce n'est pas une critique.

Pour lui, la délibération que l'on propose aujourd'hui permet un petit arrangement puisque qu'on passe de la formulation « *les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent respecter la limite d'âge de 70 ans au moment de leur désignation.* » à « *les représentants des collectivités territoriales ne sont éligibles qu'à la condition qu'ils est atteint au maximum la limite d'âge de 70 ans dans l'année qui précède leur désignation.* »

On change donc à posteriori les statuts de la SPL ce qui permet à Mme FAIVRE de représenter, grâce à cet article la commune. Pour lui c'est exactement cela et ne veut pas entendre que c'est l'inverse.

**M. LE MAIRE** trouve cela extraordinaire. Il explique que M. AREVALO est dans une logique de penser qu'il y a une volonté de complot, ce qui n'est absolument pas le cas.

Il invite M. AREVALO à regarder la délibération prise le 29 septembre. Comme il l'a dit en conseil de communauté, il pensait que Mme FAIVRE ne pouvait pas être présentée, il s'est donc présenté de fait. La lecture de cet article a été une mauvaise analyse de sa part et de beaucoup de membres du conseil de communauté qui a fait que Mme FAIVRE pouvait être représentante. Il n'y a aucune manipulation.

**M. AREVALO** précise qu'il n'a pas parlé de manipulation. Il rappelle qu'il était présent à coté du Directeur Générale des Services et qu'il lui a expliqué qu'on avait douze mois de vie et que l'on avait pas 70 ans lorsqu'on arrivait à 71 ans et que donc la limite d'âge de 70 ans s'appliquait donc là.

Il demande à M. LE MAIRE d'être bienveillant et précise qu'il ne dit pas des bêtises en permanence. Cela peut arriver mais là en l'occurrence les faits sont là. Il rappelle que le maire de Donneville qui avait dépasser juste les 70 ans ne pouvait pas être élu à la SPL et pour lui permettre d'y être, le Directeur Général des Services du Sicoval a proposé de changer les statuts. C'est ce que l'on nous demande aujourd'hui et qui permet à Mme FAIVRE de pouvoir être désignée.

Il est ferme la dessus et n'accepte par qu'on lui dise que c'est un mensonge.

**M. LE MAIRE** lui fait remarquer qu'il demande à ce qu'il soit bienveillant envers lui mais qu'il parle, à la majorité, d'arrangements entre copains.

**M. AREVALO** soutient qu'il s'agit d'un arrangement des statuts de façon à permettre à deux élus, qui ont dépassé 70 ans, de pouvoir siéger.

**M. LE MAIRE** indique que Mme FAIVRE a juste été présentée en conseil municipal car elle n'a pu être présentée en conseil communauté car ils avaient mal lu les statuts.

**M. AREVALO** note que si l'ancienne délibération est maintenue, il y a deux représentants de la commune.

**M. LE MAIRE** indique que c'est cela qui était prévu au départ.

**M. AREVALO** indique que non. La commune a un seul poste à la SPL.

Il rappelle que lors du vote de la délibération en septembre, il avait demandé à ce qu'il y ait un vote séparé, ce qui a été refusé. Il précise que c'est le maire qui a été élu comme représentant de la

commune de Ramonville. Aujourd'hui, on demande aux conseillers municipaux de revoter une nouvelle délibération qui redésigne un deuxième représentant, sans enlever le premier.

**M. LE MAIRE** indique que l'on va rajouter « annule et remplace la précédente délibération ». Il précise qu'effectivement cela aurait du être noté.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration M. ESCANDE et Mme POL) :

- **ANNULE** la délibération n°2016/SEPT/93 ;
- **MODIFIE** les articles 16 et 21 des statuts comme décrit ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** Madame FAIVRE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **DÉSIGNE** Mme FAIVRE comme mandataire représentant la commune de Ramonville au conseil d'administration de la société.

## **6 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS SITUÉS 33 AVENUE TOLOSANE À RAMONVILLE SAINT-AGNE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL**

**Mme GEORGELIN** expose :

« Le Nouveau Logis Méridional a engagé une opération de construction de 15 logements situés 33 avenue Tolosane résidence « So Park » à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera principalement financée par un Prêt Social de Location Accession (PLSA) régi par les articles R.331-63 à R 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et plus spécialement par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code, d'un montant total de 2 519 522 €, contracté auprès du **Crédit Foncier de France**.

Le Nouveau Logis Méridional sollicite la commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières à hauteur de 30% du montant total du prêt, soit **755 856,60 €**. La garantie complémentaire de ce prêt sera prise en charge par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- ◆ Montant : 2 519 522 €
- ◆ Durée totale maximale : 6 ans comprenant :
  - une période de réalisation : 3 mois minimum à 12 mois maximum
  - une période d'amortissement de 5 ans dont 5 ans de différé d'amortissement
- ◆ Conditions tarifaires :
  - Taux d'intérêt révisable :
    - révisable trimestriellement pendant la période de réalisation : Euribor 3 mois arrondi au 1/100<sup>ème</sup> de point supérieur + 1,55% ;

- révisable trimestriellement pendant la période d'amortissement : Euribor 3 mois arrondi au 1/100ème de point supérieur +1,55%

◆ Périodicité des échéances : trimestrielle

◆ Faculté de remboursement anticipé :

- aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession) ;
- indemnité de 3% sur le capital remboursé et frais de gestion (1% du montant remboursé avec minimum de 800 € et maximum de 3 000 €) dans les autres cas.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration M. ESCANDE et Mme POL) :

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à la société Anonyme d'HLM Le Nouveau Logis Méridional pour le remboursement à hauteur de 30 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 519 522 € à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE ;
- **RENONCE** au bénéfice de discussion et de prendre l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 30%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par Le Nouveau Logis Méridional à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

## **7 INSTALLATION DE PRÉAUX DANS LES ÉCOLES - ATTRIBUTION D'UNE RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

**Mme GEORGELIN** expose :

« Afin de finaliser l'opération concernant l'ouverture d'un 5<sup>ème</sup> groupe scolaire, il a été inscrit au budget primitif 2016 les crédits nécessaires à l'acquisition et l'installation de préaux sur les sites suivants :

- Ecole maternelle Jean Jaurès ;
- Ecole élémentaire Angela Davis.

Le Gouvernement, sur proposition de Monsieur Christophe BORGEL Député de la Haute-Garonne, a inscrit au budget du Ministère de l'intérieur le financement à titre exceptionnel de cette action à hauteur de 12 500 euros.

Afin de soumettre ce dossier pour décision définitive de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, il convient de solliciter l'Etat pour l'attribution de cette subvention.

## PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

| Dépenses  |                     | Recettes                         |                    |
|---|---------------------|----------------------------------|--------------------|
| 1/ Dossier Permis de construire                   | 4 800,00 €          | Subvention Réserve parlementaire | 12 500,00 €        |
| 2/ Fondations                                     | 15 840,00 €         | Fonds de récupération TVA        | 15 747,84 €        |
| 2/ Travaux et fournitures                         | 80 160,00 €         |                                  |                    |
| - charpente                                       |                     |                                  |                    |
| - couverture textile                              |                     |                                  |                    |
| - évacuation EP                                   |                     |                                  |                    |
| <b>TOTAL Dépenses TTC</b>                         | <b>100 800,00 €</b> | <b>TOTAL Recettes TTC</b>        | <b>28 247,84 €</b> |
| <b>Reste à charge de la Commune = 72 552,16 €</b> |                     |                                  |                    |

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat pour l'acquisition et l'installation de préaux dans les groupes scolaires de la commune.

### 8 ADMISSIONS EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SUR LE BUDGET ANNEXE PORT SUD - ABANDON DE CRÉANCE ET REPRISE DE PROVISION SUR LE BUDGET PRINCIPAL

**Mme GEORGELIN** expose :

« L'état des restes à recouvrer, établi par la Trésorerie de Castanet-Tolosan, présente des recettes antérieures à 2016 irrécouvrables du fait essentiellement de situations de surendettement. Il convient de les admettre en non-valeur, pour un montant total de **24 570,01 €** sur le budget principal de la commune, et pour un montant total de **62,10 €** sur le budget annexe Port Sud.

Une dotation aux provisions pour risques et charges a été constituée en 2015 au compte 6817 (mandat n°4229) sur le budget principal. Il convient de reprendre cette provision partiellement pour un montant total de **9 631,04 €** correspondant à l'annulation partielle du titre n°582 du 20/12/2014 (abandon de créance)

#### ADMISSIONS EN NON-VALEUR- BUDGET PRINCIPAL

| ANNÉE        | TOTAL-PAR EXERCICE |
|--------------|--------------------|
| 2006         | 162,41-€           |
| 2007         | 167,40-€           |
| 2009         | 11 086,23-€        |
| 2010         | 1 488,36-€         |
| 2011         | 5 607,92-€         |
| 2012         | 1 566,56-€         |
| 2013         | 1 219,42-€         |
| 2014         | 2 237,33-€         |
| 2015         | 1 034,38-€         |
| <b>TOTAL</b> | <b>24 570,01-€</b> |

## **ABANDON DE CRÉANCE - BUDGET PRINCIPAL**

| ANNÉE | TOTAL PAR EXERCICE |
|-------|--------------------|
| 2014  | 9 631,04 €         |

## **ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE PORT SUD**

| ANNÉE        | TOTAL PAR EXERCICE |
|--------------|--------------------|
| 2012         | 0,01 €             |
| 2013         | 21,59 €            |
| 2014         | 40,50 €            |
| <b>TOTAL</b> | <b>62,10 €</b>     |

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs pour 24 570,01 euros sur le budget principal et 62,10 euros sur le budget annexe Port Sud  
Ces opérations se traduisent par l'émission de mandats au compte 6541 (dépense de fonctionnement)
  
- **ACCEPTE** l'abandon de créance et reprise de provision partielle pour 9 631,04 euros sur le budget principal  
Cette opération se traduit comptablement par l'émission d'un titre de recettes au compte 7817 et d'un mandat au compte 673 du même montant, soit 9 631,04 €

## **9 NOTE D'INFORMATION - MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Mme GEORGELIN** informe le conseil municipal des marchés signés au titre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (L1222-22 du CGCT) entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2016.

### **Nature des prestations : Services**

| Numéro  | Objet du Marché  | Date de signature | Montant HT | Nom et ville de l'attributaire    |
|---|--|-------------------|------------|-----------------------------------|
| <b>2. Marchés dont le montant st compris entre 20 000 € HT et 49 999 € HT</b> |  |                   |            |                                   |
| 16P003  | Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux | 08/07/2016        | 33 895 €   | IDEX ENERGIES – 33610 CANEJAN     |
| 16P006  | Solution de Gestion de la relation Citoyen                       | 29/07/2016        | 24 650 €   | MAILEVA – 94220 CHARENTON LE PONT |

## 10 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CERQUAL

Mme FAIVRE expose :

« Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Sicoval et CERQUAL, organisme de certification tiers et indépendant, accrédité par le COFRAC, ont signé le 2 septembre 2011 une convention de partenariat visant à proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement en s'appuyant sur la certification Habitat & Environnement.

Depuis le 15 septembre 2015, dans le cadre de la réorganisation de ses offres de certifications, CERQUAL a mis en place une marque unique de certification, NF Habitat, associée ou non à la démarche HQE.

Pour continuer à offrir aux habitants de son territoire des logements de qualité (qualité technique, énergétique et environnementale) et pour répondre aux ambitions fixées dans son PLH, le Sicoval s'est à nouveau rapproché de CERQUAL pour établir la présente convention et s'engager dans la démarche de certification NF Habitat/NF Habitat HQE.

La présente convention vient compléter la convention de partenariat du 2 septembre 2011 sur la certification Habitat & Environnement, avec :

- La certification NF Habitat pour les opérations de construction de moins de 10 logements ;
- La certification NF Habitat HQE pour les opérations de construction de 10 logements et plus.

Les exigences définies dans le référentiel CERQUAL sont les suivantes :

### QUALITE DE VIE :

- Des lieux de vie plus sûrs et qui favorisent la santé : sécurité et sûreté, qualité de l'air intérieur, qualité de l'eau.
- Des espaces agréables à vivre, pratiques et confortables : fonctionnalité des lieux, confort hygrothermique, qualité acoustique, confort visuel.
- Des services qui facilitent le bien vivre ensemble : services et transports.

### RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

- Une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles : performance énergétique, réduction des consommations d'eau, utilisation des sols.
- Une limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique : déchets, changement climatique.
- Une prise en compte de la nature et de la biodiversité.

### PERFORMANCE ECONOMIQUE :

- Une optimisation des charges et des coûts : coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe, maîtrise des consommations et des charges et coût global.

La certification s'impose à tous les maîtres d'ouvrages sociaux ou privés concernés par les constructions de logements collectifs et individuels groupés, résidences services, établissements médico-sociaux, sur les opérations d'aménagement communautaires et communales. Cette convention sera applicable aux projets communaux lorsque les communes auront délibéré favorablement à son application. Les délibérations seront jointes en annexe à la présente convention.

La certification est recommandée sur les terrains du secteur diffus.





| Type      | Cellier                | Cellier                | Cellier                | Cellier                | Cellier                | Cellier                | Cellier                  |
|-----------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| N° de lot | 1099                   | 1136                   | 1152                   | 1158                   | 1201                   | 1295                   | 1322                     |
| Tantième  | 1/10000 <sup>ème</sup> | 1/10000 <sup>ème</sup> | 1/10000 <sup>ème</sup> | 1/10000 <sup>ème</sup> | 1/10000 <sup>ème</sup> | 1/10000 <sup>ème</sup> | 0,5/10000 <sup>ème</sup> |

La Commune a saisi, à ce sujet, France Domaine par courrier en date du 17 octobre 2016, reçu le même jour.

Dans son avis du 18 octobre 2016, France domaine ne s'est prononcé que sur la valeur vénale des lots principaux et non sur celle des lots annexes pris individuellement.

Il est donc proposé au conseil municipal de rectifier l'acte authentique du 5 octobre 2016 en précisant que la valeur exprimée dans l'acte tenait compte de la valeur des lots annexes. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **ACTE** que c'est à tort et par erreur que ces annexes n'ont pas été mentionnées dans la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016, ces annexes étant attachées au lot principal que constituent les logements d'urgence ; et la valeur exprimée dans l'acte tenait compte de ces lots annexes ;

➤ **RECTIFIE** l'acte authentique signé le 5 octobre 2016.

## 12 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE MARNAC – CONVENTION POUR LA RÉALISATION DES DIAGNOSTICS RÉSEAUX

**Mme FAIVRE** expose :

« En 2009, la municipalité a lancé une étude pour concrétiser le cœur de ville Ramonvillois et intégrer le boulevard François Mitterrand dans la ville. Le projet est parti d'un constat simple : Ramonville souffre de l'absence d'un cœur de ville bien identifié, de liens entre les différents quartiers et d'un lieu de rencontres et d'échanges pour toutes et tous.

Le projet de création d'un cœur de ville et d'intégration du boulevard François Mitterrand s'appuie sur la transformation de 3 espaces porteurs de centralité dans la ville : la place Marnac, le boulevard et la place Jean Jaurès.

La Mairie a souhaité amorcer les premières démarches pour le réaménagement de la place Marnac afin de lui redonner dynamisme et attractivité.

Pour ce faire, la mairie a mandaté l'agence Dessen de Ville en 2015 en vue d'obtenir un plan d'aménagement de principe. L'enjeu est d'en faire un espace ouvert et convivial et de trouver l'équilibre entre facilité d'accès, lieu de vie et axe de circulation.

Les objectifs du réaménagement de la place sont :

- la création d'une place, nouvel espace d'attractivité ;
- le traitement des pieds d'immeuble afin de renforcer l'activité commerciale ;
- la création d'un parvis pour le centre commercial ;

- la gestion de l'accessibilité aux différents bâtiments ;
- le maintien de l'offre de stationnement ;

Le pré-programme a été approuvé lors du conseil municipal en date du 7 juillet 2016.

Avant de lancer tout travaux sur la place Marnac, il est nécessaire de connaître au préalable l'état des réseaux. Pour ce faire, des diagnostics doivent être réalisés. Ces derniers portent notamment sur :

- une inspection télévisée récente ;
- des essais d'étanchéité du réseau principal, des branchements et des regards ;
- des tests à la fumée et au colorant ;
- et tout autre diagnostic nécessaire aux études pour le réaménagement de la place.

Ces études doivent être menées dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la programmation des travaux. C'est pourquoi, il sera proposé d'anticiper l'acquisition de ces espaces par la Commune et demander aux copropriétés d'autoriser cette dernière à les réaliser.

Une convention autorisant la commune à occuper l'espace privé en vue de lancer tous les diagnostics devra être signée avec les syndics des deux copropriétés de la Place Marnac. Elle permettra de définir précisément l'objet des diagnostics réseaux ci-dessus cités et les modalités d'intervention de la commune sur ces parcelles avant leur acquisition par cette dernière dans le cadre du réaménagement de la Place. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le lancement des diagnostics réseaux par la Commune avant l'acquisition des parcelles de la Place Marnac afin de mener à bien le projet de réaménagement de cette Place ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions définissant les modalités d'intervention pour la réalisation de ces diagnostics avec les syndics des deux copropriétés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente délibération.

## 13 SUBVENTION AUAT 2016

**Mme FAIVRE** expose :

« Une convention cadre a été signée entre la Ville de Ramonville Saint-Agne et l'AUAT le 27 juin 2005 définissant le champ de son intervention dans le cadre de sa mission d'assistance architecturale et d'assistance permanente pour tout ce qui concerne les documents de planification et notamment le Plan Local d'Urbanisme.

Chaque année, il est proposé un programme prévisionnel d'intervention de l'AUAT faisant suite aux besoins de la ville de Ramonville. Une subvention est demandée à la ville en fonction de ce programme préalablement défini. Au sein de ce programme partenarial, la Commune est particulièrement intéressée par :

- Permanence d'un architecte conseil de l'AUAT qui reçoit, avec les instructeurs de la ville, les particuliers ainsi que les promoteurs afin d'apporter des conseils architecturaux sur leurs projets de construction ;
- Accompagnement de la Mairie pour l'adaptation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

A titre de comparaison, sur l'année 2015, les missions de l'AUAT étaient les suivantes :

- Une permanence tous les quinze jours de l'architecte conseil avec également une étude sur la servitude « étude de projet d'aménagement global » reportée au document graphique du Plan Local d'Urbanisme ;
- Accompagnement de la Mairie pour l'adaptation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le montant de la subvention pour 2015 de la Ville de Ramonville Saint-Agne à l'AUAT au regard du programme de travail était de 15 000 € et correspondait à l'avenant n°13 à la convention cadre du 27 juin 2005.

Ainsi, pour l'année 2016, au sein du programme partenarial global, la commune est intéressée par :

- Une permanence tous les quinze jours de l'architecte conseil avec également une étude sur la servitude « étude de projet d'aménagement global » reportée au document graphique du Plan Local d'Urbanisme ;

Le programme de travail et le budget prévisionnel de l'AUAT a été approuvé en Conseil d'Administration du 26 mars 2016. Le montant de la subvention annuelle demandée à Ramonville pour l'année de 2016 est de 7 000 € et correspondant à l'avenant n°14 à la convention cadre du 27 juin 2005. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration M. ESCANDE et Mme POL) :

- **APPROUVE** l'avenant n°14 pour l'année 2016 à la convention cadre du 27 juin 2005 ;
- **APPROUVE** le programme prévisionnel et le montant de la subvention demandée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé, à verser la subvention demandée et à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

## **14 CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, LE SICOVAL ET LA COMMUNE DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA RD35G CHEMIN DE NÉGRET**

**M. PASSERIEU** expose :

« Par délibération en date du 07 juillet 2016, la commune a autorisé les travaux d'urbanisation et de sécurité de la RD35G / Chemin de Négret et de confier au Sicoval par voie de convention la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de ceux-ci.

Le tout pour un coût global d'opération de 69 661,76 € H.T soit 83 594,00 € T.T.C.

En complément et à la demande du Conseil Départemental, la présente convention définit les conditions administratives et techniques pour l'entretien de cet aménagement de sécurité, objet de la délibération du 07 juillet 2016. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **15 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SICOVAL POUR LE CONTRÔLE DES DÉBITS ET PRESSIONS DES POTEAUX INCENDIE**

**M. PASSERIEU** expose :

*« Conformément à l'article L 2212-2, alinéa 5 Code Général des Collectivités Territoriales, la défense contre l'incendie relève du pouvoir de police administrative du maire, et le même code précise dans son article L 2321-2 qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune.*

*Pour garantir le bon fonctionnement du réseau de défense incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux sont soumis à un contrôle périodique des débits et pressions.*

*Dans le cadre de sa compétence eau potable, le Sicoval réalise la mesure du couple débit-pression.*

*Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention entre la commune de Ramonville Saint-Agne et le Sicoval pour une durée de 4 ans, à compter de la signature confiant les mesures de débit-pressions des poteaux incendie.*

*Compte tenu du nombre de bornes, un planning de réalisation des contrôles sera établi par le Sicoval et communiqué à la commune.*

*La commune s'engage à permettre et à faciliter l'accès aux poteaux incendie aux agents du Sicoval en charge de la prestation prévue par la présente convention.*

### **Aspects financiers :**

*Les missions définies seront assurées par le Sicoval pour un coût d'intervention de 40,23 € H.T par poteau à incendie.*

*En cas de demande ponctuelle hors campagne de mesure, le tarif de prestation s'élèvera à 66,68 € H.T par poteau à incendie.*

*Dans le cas où une pesée ne pourra être effectuée pour diverses raisons (poteau hors service, pas d'eau, accès impossible, etc.) le tarif sera 20,12 € H.T dans le cadre de la campagne de mesure et de 33,34 € H.T pour une demande ponctuelle hors campagne de mesure.*

*Le montant de la prestation pourra être révisé annuellement en fonction des tarifs fixés par ou le représentant auxquels le Sicoval confie l'exécution de la prestation. »*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

## **16 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE**

**M. LE MAIRE** expose :

*« Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Compte tenu de la réussite au concours d'assistant socio-éducatif du coordonnateur ALAE du groupe scolaire Sajus, actuellement adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;*

*Compte tenu des missions liées à la mise en place du projet éducatif de territoire et à l'encadrement de l'équipe d'animation correspondant à un poste de catégorie B ;*

*Il est proposé au conseil municipal de :*

- *SUPPRIMER un emploi d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;*
- *CREER un emploi d'Assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet."*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## **17 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**

**M. LE MAIRE** expose :

*« Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Compte tenu de la réussite au concours d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'agent chargée de la formation et du recrutement, actuellement adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe contractuel ;*

*Compte tenu de la nouvelle affectation de l'agent précédemment en charge de la formation et des remplacements suite à son retour de disponibilité pour convenances personnelles ;*

Il est proposé au conseil municipal de :

- SUPPRIMER un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- CRÉER un emploi d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## 18 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE RESTAURATION ET LINGERIE

**M. LE MAIRE** expose :

*« Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Compte tenu du départ pour mutation externe de la directrice du pôle Restauration et Lingerie ;*

*Compte tenu de l'expertise technique requise pour les missions d'étude et de projets concernant la restauration collective ainsi que pour les missions d'audit et d'enquêtes ;*

Il est proposé au conseil municipal de :

- SUPPRIMER un emploi d'Attaché territorial à temps complet ;
- CRÉER un emploi de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe classe à temps complet. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir

## 19 QUESTIONS DIVERSES

**M. BROT** demande quelle est la politique de la commune en matière de circulation et de stationnement dans les nouveaux quartiers (Écoquartier du midi, Écoquartier Maragon-Floralies et Coteaux Sud) et les aménagements à venir prévu.

Il indique qu'il faut évidemment défendre la place du piéton et du vélo mais que son groupe s'inquiète de la place de la voiture dans les nouveaux quartiers.

Au niveau du quartier Buchens, on voit aujourd'hui qu'il y a du stationnement sauvage et qu'il est difficile de circuler dans le quartier. Il y a la problématique du métro avec les personnes qui se garent sur les trottoirs.

Ce premier nouveau quartier est mal fichu.

Ensuite, il y a eu la construction des Coteaux Sud, avec mixité sociale, commerces au rez-de-chaussée et ouverture de l'école de musique dans sa totalité à partir de septembre dernier. Les commerçants ont perdu du chiffre d'affaire à cause des problèmes de stationnement. Le soir, au moment des cours de musique, il y a également du stationnement sauvage sur l'avenue de Suisse, les trottoirs, sur les bas-cotés ; c'est du grand n'importe quoi.

Donc deuxième quartier mal fichu et donc un retour d'expérience qui n'existe pas.

Enfin, construction du quartier Maragon-Floralies. Là encore, rebelote. Nous avons de nombreuses remontées : impossibilité de circuler, voitures garées sur les sorties d'immeubles, grosse problématique de stationnement et de circulation sur ce quartier.

Aussi, il demande à M. LE MAIRE quant est ce qu'il va prendre la mesure de ce problème et quel est son plan d'action.

**M. LE MAIRE** indique que sur la question du stationnement, il y a plusieurs façons de la voir et différentes échelles.

Il indique à M. BROT qu'il va commencer, car il l'a éludé d'un revers de main d'entrée, sur la question de l'alternative à la voiture. Il y a deux façons de faire de l'aménagement urbain ; soit on considère que la voiture est la priorité des priorités dans les solutions d'aménagement urbain et dans ce cas-là, on fait des grands parkings comme cela a été fait sur le parking du métro, à plat, et qui sont extrêmement consommateurs d'espace et non respectueux de l'environnement ; soit on a une politique qui associe les transports en commun, et les parkings-relais ; une politique d'urbanisme qui dit que la place de la voiture est en sous-sol et qui considère que les espaces verts doivent être préservés en surface au maximum pour le bien-être de la vie des gens. On considère donc qu'effectivement, si l'on veut qu'un quartier fonctionne correctement, il est quand même préférable d'avoir un maximum d'espaces verts au détriment de places de parking . Cela est une vraie logique politique, qui est agrémentée d'une politique de transports en commun et qui répond à la question de la place de la voiture mais pas forcément à la réponse qu'attendait que M. BROT. Il pense que M. BROT considère certainement que pour répondre à la place de la voiture, il faut créer des places de parking. Or, ce n'est pas nécessairement la solution même si elle peut l'être dans certains contextes. Il explique la logique de la collectivité sur les opérations à venir.

Sur le quartier Maragon-Floralies, la logique du groupe majoritaire est de dire que les stationnements hors-sol doivent être les stationnements visiteurs et personnes à mobilité réduite et les stationnements sous-terrain, des stationnements résidents. La difficulté que l'on a avec le législateur, c'est qu'il n'y a pas d'obligation de prendre un parking en sous-sol. Les personnes s'accommodent de se dire qu'elles préfèrent garer leur voiture n'importe où, quitte à ce que ça gâche le paysage, plutôt que de payer. Il y a une vraie difficulté.

Aussi, il faut travailler avec les bailleurs sociaux pour qu'effectivement le loyer du parking soit intégré au loyer de l'habitat et pour faire baisser le prix des loyers des parkings en sous-sol car il y a actuellement des parkings en sous-sol qui sont sous utilisés.

Concernant les transports en commun, M. LE MAIRE indique que sur le quartier Maragon-

Floralies, il y a la ligne 56 qui sera bientôt déviée à l'intérieur de la voie principale du quartier. La logique du groupe majoritaire est de dire qu'il y a d'autres alternatives que de prendre la voiture et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une voiture par adulte dans le foyer puisque qu'un bus passera sur la voie centrale de ce quartier.

D'ores et déjà, la navette municipale passe dans ce quartier sur la voie primaire.

Une fois que la ligne 56 passera sur la voie primaire, on aura la navette municipale qui passera sur la voie secondaire. Ce quartier sera donc irrigué par les transports en commun, soit municipaux, soit TISSEO-SMTC.

Cela a été la même logique pour les Coteaux sud puisque la commune a eu un débat avec TISSEO-SMTC pour savoir comment desservir ce quartier en transports en commun. La position de la commune était de faire une extension de la ligne 112 jusqu'au quartier par Gleizes-vielle, l'Aéropostale. TISSEO-SMTC a souhaité mettre plutôt en place le dévoiement de la ligne 56, qui donne un arrêt de bus devant le Château de Soule qui peut-être utilisé pour accéder aussi bien aux équipements publics qu'à l'habitat.

Sur le quartier du métro, il rappelle que ce quartier n'est pas finalisé puisqu'un projet de bureaux a mis beaucoup de temps à sortir de terre. Un permis de construire a été déposé et donc une phase de travaux va débuter sur ce quartier avec de nouveaux parkings en sous-sol. La stabilisation de ce quartier se fera avec l'aménagement urbain qui permettra d'empêcher, de contraindre plutôt que de créer toujours des parkings. Cela est peut-être difficile à entendre mais si on laisse la possibilité « d'ouvrir », les gens se garent sur les espaces verts ou autres. Cela n'est pas envisageable pour la qualité de vie des personnes qui résident dans le quartier.

Par ailleurs, la grosse difficulté sur le quartier du métro, c'est le stationnement ventouse puisqu'il a été évalué par TISSEO-SMTC à 20% de la capacité du parking ; sur les 1 000 places, 200 sont des voitures ventouses.

Un travail a donc été engagé en commun avec la collectivité et TISSEO-SMTC pour mettre en place un nouveau dispositif afin de lutter contre ce problème. Il va donc y avoir de la sensibilisation puis de la répression.

On reviendra ainsi à une capacité de 1 050 places ce qui sera déjà une bonne marge de résolution du problème du quartier car les comptages qui sont faits par TISSEO-SMTC montrent bien qu'il y a environ 200 voitures garées à l'extérieur du parking du métro.

Pour autant, et cela peut être à double tranchant, il y a un projet qui a été lancé par la précédente équipe municipale à Toulouse qui est celui de l'extension du parking du métro avec notamment un parking en silo. Des discussions ont lieu actuellement avec TISSEO-SMTC pour savoir si on augmente de 200, 300 ou 400 places. Instinctivement, on 400 places paraît adaptées. Mais, il faut trouver un équilibre avec TISSEO-SMTC sur le montage d'un projet urbain et d'un parking en silo pour des questions de gestion des deniers publics afin que cette opération soit la plus équilibrée possible. Par conséquent, le nombre de place sera déterminé par cela.

Mais, on constate également que plus on crée du parking, plus on amène de la voiture. Aussi, le bon niveau, 200, 300 ou 400 places, sera en débat avec TISSEO-SMTC. Aussi ce parking en silo permettra de mieux régler le problème.

Autour des équipements de Soule, il y a deux problématiques :

Tout d'abord, la question du non respect du lieu ; les personnes se garent sur les espaces verts. Il va donc y avoir une information et une sensibilisation auprès des utilisateurs sur la possibilité de se garer aux abords puisqu'il y a des parkings publics, au pigeonnier et au cimetière, accessibles à pied en 2 ou 3 minutes.

Concernant la rotation à l'école de musique, qui peut être assez importante, des déposes-minute vont être mis en place, sur le boulevard de Suisse. Du mobilier urbain va également être mis pour empêcher les gens de se garer n'importe où.

Il y a un dernier débat concernant la question des parking qu'il y a au droit des commerces de Coteaux Sud. Une demande avait été faite, à juste titre, sur la possibilité d'ouvrir le parking sur l'avenue Germaine Tillion un peu avant le rond-point.

C'était le même problème pour l'écoquartier du Midi ; le département ne voulait pas faire sortir



de voie sur sa départementale, à proximité d'un rond-point.

La commune est arrivé a négocier sur le l'écoquartier du Midi et a présenté un dossier pour Coteaux Sud.

Enfin, concernant l'irrigation piétons-cycles, chacun de ces quartiers rentrent dans le schéma de développement piétons-cycles sur lequel des voies ne sont pas encore finalisées notamment entre Margaon-Floralies et Soule. Il y a du réaménagement de voirie, pour l'instant provisoire, qui doit être fait.

La dernière étape sera de finalisée l'étude sur les transports sur la commune.

**M. BROT** remercie M. LE MAIRE pour ces réponses.

Il souhaite revenir sur le prix du stationnement en sous-sol pour les logements sociaux. Il indique qu'il lui a été précisé que le prix d'une place de parking était de 30 euros par mois. Il trouve cela extrêmement cher pour du logement social. Il y a donc un vrai problème de politique de la commune. A un moment donné, soit on change de bailleur social, soit on arrête de faire du social.

**M. LE MAIRE** indique que la remarque de M. BROT concernant la politique de la commune est très révélateur soit de l'image qu'il a de l'équipe majoritaire dans sa capacité à convaincre des partenaires à faire des choses et à être tellement mobilisatrice qu'elle amène tout le monde derrière elle, soit la méconnaissance du droit ; ce n'est pas la commune qui construit et qui fixe les prix mais les bailleurs par rapport à l'amortissement de leur bien. Il précise qu'une place de parking coûte entre 10 et 15 000 euros.

Par contre, la politique de la commune peut avoir une influence lorsqu'elle veut des places en sous-sol, car c'est un choix politique que l'on impose aux bailleurs et au privé.

M. LE MAIRE indique que le groupe majoritaire assume pleinement de choix. Si on ne fait pas des parkings en sous-sol, on va avoir les parkings partout autour des bâtiments ; c'est un urbanisme des années 70. Ce n'est plus possible.

Il précise qu'il est d'accord avec M. BROT sur le fait que 30 euros, c'est trop cher mais souligne que tous les bailleurs ont les mêmes prix. Parfois, ils décident que le premier sera à 30 euros et le deuxième à moitié prix.

La commune est actuellement en train de travailler avec eux sur leurs équilibres financiers pour qu'ils baissent le prix de la première place de parking. Il semble à la majorité que cela sera plus efficace. Toutefois on ne peut pas leur imposer.

Il fait remarquer qu'il ne parle même pas du privé qui loue 70 à 80 euros les parkings en sous-sol.

**M. AREVALO** indique que sur l'école de musique, il arrive ce que son groupe avait anticipé, à savoir que l'école est quasiment inaccessible pour les enfants à vélo. Il le voit avec son enfant qu'il est obligé d'amener en voiture. La solution immédiate serait d'aménager une halte pour déposer l'enfant car on n'a pas forcément besoin de se garer. Il a constaté que la situation le soir est catastrophique ; les gens se garent partout.

Sur la question des bus, il dit et redis sa disponibilité, en tant que conseiller syndical à TISSEO, pour aider et peser au sein du syndicat. Il rappelle qu'il s'était inquiété et avait posé des questions sur le prolongement de la ligne 112. Il souligne qu'il n'a pas entendu la même version que celle de M. LE MAIRE. Peu importe, la question est simplement de pouvoir organiser un stationnement de la ligne 112 lorsqu'elle arrive au rond-point de l'intersection avenue Germaine Tillion et avenue de Suisse, car le chauffeur attend en général 5 à 10 minutes avant de repartir. Aussi, il indique que si on arrive à trouver un aménagement autour du rond point, les services de TISSEO y seront sûrement favorable. Il demande à M. LE MAIRE de le laisser négocier avec TISSEO.

**M. LE MAIRE** rappelle qu'une proposition est déjà formulée auprès de TISSEO à savoir que la ligne 112 aille jusqu'au parking de la Comtesse où l'on peut même créer un toilette pour les chauffeurs comme cela a été fait pour la ligne 54. Ce n'est pas tant la question du repos du chauffeur qui a bloqué mais TISSEO pensait que l'extension du réseau était plus efficace avec la ligne 56 qu'avec la ligne 112.

Il précise à M. AREVALO qu'il ne lui jamais été affiché comme argument qu'il s'agissait juste d'un problème technique.

**M. AREVALO** fait savoir que si la commune l'autorise à aller interpellier TISSEO sur ce sujet, il rendra compte des réponses qui lui seront apportées.

**M. LE MAIRE** indique à M. AREVALO que M. SCHANEN l'accompagnera pour l'avancée de ce dossier étant donné qu'il est en charge des transports.

**M. AREVALO** en prend note et remercie M. LE MAIRE.

**M. BROT** souhaite poser des questions sur le portail citoyen.

Il rappelle que la municipalité a mis en place le portail famille et souligne que cela faisait partie du programme de la liste Ramonville d'Avenir en 2014, et a saisi l'opportunité pour également faire un portail citoyen vis-à-vis des élu(e)s.

Il s'étonne que les élu(e)s n'aient pas été concertés. Il indique qu'un correspondant a essayé de lui adresser un message à travers ce portail puisqu'il est possible d'y contacter un élu du conseil municipal. Il signale qu'il n'a jamais reçu le message que lui a adressé ce correspondant. Mais pire que cela, il s'avère que ce correspondant a reçu un message du Directeur de Cabinet dont il donne lecture : *« Bonjour, pour information je vous confirme que la GRC a pour objectif entre autre, de faciliter l'interface entre les élus et les citoyens qui les sollicitent. Nous sommes actuellement très sollicités sur les divers volets de la GRC et au regard de la nouveauté qu'offre ce service. Aussi, nous vous serions reconnaissants de ne pas dévoyer l'objectif de ce dispositif en envoyant à tort et à travers des messages pour vérifier que tout fonctionne. Je vous le confirme, tout fonctionne bien. Nous recevons vos messages et les traitons comme il se doit. Si tous les groupes politiques, les administrés et les élus écrivaient aux membres de ces mêmes groupes politiques, administrés et élus de leur famille politique par ce canal, cela ne serait plus réellement concluant, vous l'imaginez bien j'en suis sûr. Si tous les administrés se mettaient à envoyer des messages pour vérifier que la GRC fonctionne bien mais sans contenu aucun, vous pouvez imaginer ce que cela donnerait. Merci par avance pour votre compréhension. Bien cordialement. »*

Ce message inquiète M. BROT à plusieurs niveaux.

Il se demande si tous les élu(e)s, autant majoritaire que minoritaire, sont au courant que leurs correspondances sont consultées par le directeur de cabinet. Il souhaite savoir de quel droit, le directeur de cabinet se permet de juger de la pertinence du message qui a été adressé et de quel droit il se permet de lire les courriers adressés aux élus. Il y a là, pour M. BROT, une violation profonde du secret de la correspondance. Il demande à M. LE MAIRE de se reprendre.

**M. LE MAIRE** indique qu'il va gronder le directeur de cabinet.

Il demande à M. BROT d'arrêter de prendre les élus et les concitoyens qui viennent assister au conseil pour des idiots.

Il rappelle à M. BROT qu'un message a été envoyé, via la GRC le 18 octobre à 14h09 sollicitant un rendez-vous auprès de M. BROT. Cette demande a été faite par Mme BROT. M. LE MAIRE remercie M. BROT pour la confiance qu'il accorde à la municipalité afin que son épouse prenne contact avec lui.

Il s'en est suivi un autre message, du groupe politique *Ramonville d'Avenir*, pour prendre rendez-vous encore auprès de M. BROT. Puis un autre message de « Ramonville d'Av ».

M. LE MAIRE assume complètement qu'il a indiqué à son épouse que la GRC n'était pas là pour faire joujou et précise que s'il a une question à poser sur le fonctionnement, il suffit de le faire.

Il précise à M. BROT qu'il ne parle que du dernier message alors qu'il a été fait une réponse au premier message de Madame BROT à savoir : *« Bonjour Madame, nous avons bien reçu votre demande que nous transmettons dès à présent à Monsieur Patrice BROT. Celui-ci vous contractera dans les meilleurs délais. Cordialement »*

M. LE MAIRE demande à M. BROT d'arrêter car cela devient ridicule. Il lui indique que si sa question était de savoir si les messages étaient transmis, oui ils sont transmis. Il précise que le groupe majoritaire a considéré qu'il était normal que les élus de l'opposition puissent faire partie de la GRC si des citoyens souhaitent les interroger ou avoir des rendez-vous. Si M. BROT trouve anormal que les élus de l'opposition y figurent, il propose de les enlever. Mais utiliser cette méthode et après faire des leçons en conseil municipal, est ridicule et inopportune. Ce n'est pas de la hauteur de ce que M. LE MAIRE attend en conseil municipal.

Il ne souhaite pas redonner la parole à M. BROT.

**M. PERICAUD** souhaite savoir depuis quand ce dispositif a été installé car il dit n'avoir eu aucune information. La communication des élus de l'opposition étant actuellement un petit peu restreinte, il trouve intéressant qu'en tant qu'élus, ils soient mis au courant.

**M. LE MAIRE** indique que cela est en place depuis le 17 octobre.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 17 novembre 2016 est terminé.  
Il déclare la séance close à 22h50.